

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 21/02/2026

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal a désigné :

Christelle BONNERUE

COMMUNE DE BOISSEY

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 25 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : Andrée TIRREAU, Christian BRAYARD, Jacques CHAINTREUIL, Anthony BILLOUD, Simon BOUILLET, Denis PRUDHOMME, Grégory PAUGET, Bruno SALLET, Christelle BONNERUE

Excusé : Pascal GONNET, Jean-Denis CHATELET,

Absents :

DELIBERATIONS :

05/2026

OBJET : Affectation provisoire du résultat 2025 : bâtiment commercial

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU la délibération du 09 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 accompagnée de la balance 2025 et du tableau des résultats provisoire d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser 2025, annexés.

Considérant que les résultats comptables provisoires de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	8 921.33 €	750.01 €	- 8 171.32 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		18 308.77 €	18 308.77 €
Résultat à affecter			10 137.45 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	1 142.80 €	0.00 €	- 1 142.80 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	0 €	1200.00 €	1 200.00 €
Solde global d'exécution			57.20 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde

Résultat propre à l'exercice 2025			
Besoin/Excédent de financement			
Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			
Report en fonctionnement			10 17.45 €

Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat 2025			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	10 137.45 €		57.20 €
			R1068 : 0.00 €

Considérant la panne générale subit par le Centre de Gestion Comptable ne permettant pas de fournir à temps les Comptes financiers unique validé ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la reprise des résultats provisoire de l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte pour le budget primitif du bâtiment commercial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget primitif du bâtiment commercial tel que le tableau ci-dessous ;

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	8 921.33 €	750.01 €	- 8 171.32 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		18 308.77 €	18 308.77 €
Résultat à affecter			10 137.45 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	1 142.80 €	0.00 €	- 1 142.80 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	0 €	1200.00 €	1 200.00 €
Solde global d'exécution			57.20 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025			
Besoin/Excédent de financement			
Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			
Report en			10 17.45 €

fonctionnement			
----------------	--	--	--

Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat 2025			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit repoté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	10 137.45 €		57.20 €
			R1068 : 0.00 €

REPREND de manière anticipée ces résultats au budget primitif de la commune

APPROUVE le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement sur le chapitre « 002 excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s'élève à 10 137.45 €

APPROUVE le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement sur le chapitre « 001 résultat d'investissement reporté » s'élève à 57.20 €

PREND ACTE que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 0.00 € en dépenses et à 0.00 € en recettes

PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et de l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

06/2026

OBJET : Affectation provisoire du résultat 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU la délibération du 09 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 accompagnée de la balance 2025 et du tableau des résultats provisoire d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser 2025, annexés.

Considérant que les résultats comptables provisoires de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	283 447.01 €	298 066.90 €	14 589.89 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		192 962.72 €	192 962.72 €
Résultat à affecter			207 552.61 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	65 417.18 €	40 740.74 €	-24 676.44 €
Résultat antérieur	35 273.95 €		-35 273.95 €

reporté (ligne 001)			
Solde global d'exécution			-59 950.39 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	13 392.00 €		13 392.00 €
Besoin/Excédent de financement			-73 342.39 €
Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			73 342.39 €
Report en fonctionnement			134 210.22 €

Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat 2025			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit repoté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	134 210.22 €	73 342.39 €	
			R1068 : 73342.39 €

Considérant la panne générale subit par le Centre de Gestion Comptable ne permettant pas de fournir à temps les Comptes financiers unique validé ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la reprise des résultats provisoire de l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte pour le budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget primitif de la commune tel que le tableau ci-dessous ;

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	283 447.01 €	298 066.90 €	14 589.89 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		192 962.72 €	192 962.72 €
Résultat à affecter			207 552.61 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	65 417.18 €	40 740.74 €	-24 676.44 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	35 273.95 €		-35 273.95 €
Solde global d'exécution			-59 950.39 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025	13 392.00 €		13 392.00 €
Besoin/Excédent de			-73 342.39 €

financement			
Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			73 342.39 €
Report en fonctionnement			134 210.22 €

Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat 2025			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit repoté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	134 210.22 €	73 342.39 €	
			R1068 : 73342.39 €

REPREND de manière anticipée ces résultats au budget primitif de la commune

APPROUVE le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement sur le chapitre « 002 excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s'élève à 134 210.22 €

APPROUVE le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement sur le chapitre « 001 résultat d'investissement reporté » s'élève à -59 950.39 €

PREND ACTE que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 13 392.00 € en dépenses et à 0.00 € en recettes, soit un besoin de financement de 73 342.39 €

PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et de l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

07/2026

OBJET : Budget Bâtiment commercial

Madame le Maire présente le budget du Bâtiment commercial qui s'équilibre en recette et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 18 850.68 €
- Section d'investissement : 57.20 €

VU le projet de budget primitif du Bâtiment commercial tel que présenté ;

VU la délibération n° 5/2026 en date du 25 février 2026 approuvant l'affectation des résultats provisoire de l'année 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif du Bâtiment commercial par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le budget primitif du Bâtiment commercial pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses : 18 850.68 €
Recettes : 18 850.68 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 57.20 €

Recettes : 57.20 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif du Bâtiment commercial par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le budget primitif du Bâtiment commercial pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 850.68 €

Recettes : 18 850.68 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 57.20 €

Recettes : 57.20 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

08/2026

OBJET : Budget primitif 2026

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recette et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 423 583.35 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;
- Section d'investissement : 191 843.61 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

VU le projet de budget primitif du Bâtiment commercial tel que présenté ;

VU la délibération n° 6/2026 en date du 25 février 2026 approuvant l'affectation des résultats provisoire de l'année 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 423 583.35 €

Recettes : 423 583.35 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 191 843.61 €

Recettes : 191 843.61 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 423 583.35 €

Recettes : 423 583.35 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 191 843.61 €

Recettes : 191 843.61 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

09/2026

OBJET : CONTRIBUTION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Mme le Maire présente les mesures prises par le Conseil Général de l'Ain en vue de favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées.

Elle propose de reconduire en 2026 la contribution communale au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et demande à son Conseil de se prononcer.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de contribuer au FSL moyennant un versement calculé sur la base de 0.30 € par habitant et par an, soit en 2026 : $0.30 \text{ €} \times 399 \text{ habitants} = \mathbf{119.70 \text{ €}}$.

10/2026

OBJET : Vote des Subventions aux associations et participations.

Dans le cadre du vote du budget communal de 2026 le Conseil Municipal,

Après examen des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations communales ou intercommunales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARRÊTER la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales ;

FIXER le montant pour chacune d'elles comme il suit :

- | | |
|---|----------|
| - Amicale Donneurs de Sang Pont de Vaux | 30.00 € |
| - ASSER St Etienne sur Reyssouze | 100.00 € |
| - Clique Cantonale | 100.00 € |

- Comité Cantonal Croix Rouge 30.00 €
- Coopérative Scolaire BOISSEY 100.00 €

Soit un montant total de 360 €

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales ;

FIXE le montant pour chacune d'elles comme il suit :

- Amicale Donneurs de Sang Pont de Vaux 30.00 €
- ASSER St Etienne sur Reyssouze 100.00 €
- Clique Cantonale 100.00 €
- Comité Cantonal Croix Rouge 30.00 €
- Coopérative Scolaire BOISSEY 100.00 €

Soit un montant total de 360 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11/2026

OBJET : vote des taux de fiscalité pour 2026 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation résidences secondaires).

Madame le Maire informe l'Assemblée que les communes doivent voter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

Madame le Maire ajoute que seules les résidences secondaires et les logements vacants seront encore soumis à une taxe d'habitation. À compter de 2024, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) pour les résidences secondaires et « taxe d'habitation sur les logements vacants » (THLV) pour les logements vacants.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition actuels des différentes taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.04 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,15 %.

Elle informe de la préconisation de Madame Corinne SIMONET, suite à la réunion du 11 février 2026, d'augmenter à 3 %

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 8/2026 en date du 25 février 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 qui

fixe notamment le montant à attendre de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de suivre les préconisations de Madame Corine SIMONET et d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.39 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,54 %.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de suivre les préconisations de Madame Corine SIMONET et d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.39 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,54 %.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait le point sur le recensement de la population
- Point sur les travaux réseau d'eau
- Point sur le banquet communal le 07 mars 2026
- Madame le Maire informe que le 19 mars est à Boissey cette année

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 25/02/2026
Madame Andrée TIRREAU



